



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 17/4/26
ID : 048-200069151-20260415-DELIB_2026_071-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37 Présents : 35 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-071 - FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT (RÉVISION À LA BAISSE)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 et L.5211-12-1 ;

CONSIDÉRANT que la population totale de la Communauté de Communes est comprise dans la strate de 3.500 à 9.999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.5211-12 du CGCT, l'indemnité maximale du Président est fixée à 41,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'exécutif de limiter les dépenses de fonctionnement et de permettre, par une réduction de l'indemnité présidentielle, une répartition équilibrée de l'enveloppe indemnitaire globale entre les différents membres du Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT la demande et la proposition du Président élu de voir réduite son indemnité, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE des modalités suivantes :

- Fixation du taux de l'indemnité du Président :

Le Conseil Communautaire décide de fixer l'indemnité de fonction du Président à un taux inférieur au plafond légal. L'indemnité est fixée à **27%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027).

- Montant prévisionnel de l'indemnité du Président :

À titre informatif et sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel brut de l'indemnité est fixé à 1.109,84€.

- Indexation et crédits :

Le montant de cette indemnité évoluera automatiquement en fonction des revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique, tout en restant indexé sur le taux défini à l'article 1. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

- Tableau récapitulatif :

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes, annexé à la présente, remplace et annule le précédent tableau.

- Voies et délais de recours :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,

Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.